



La société urbaine médiévale: gildes et corporations

Le droit sur la bière.

Vitrail réalisé, vers 1500, par le peintre verrier Arnoult de la Pointe, pour le transept de la cathédrale de Tournai.

© C.R.C.H., Louvain.

Extrait du statut des ébénistes et des tonneliers

(2 juillet 1365)

1. D'abord, celui qui veut devenir maître dans le métier d'ébéniste et de tonnelier, doit être bourgeois de Bruxelles et avoir fait son serment de fidélité à la ville.

2. Item, celui qui, faisant partie du susdit métier, travaillerait en hiver comme en été à la bougie, sera condamné à payer trois livres de monnaie courante, chaque fois qu'il le fera (...).

Les tonneliers peuvent fabriquer le soir, à la bougie, des clous, des chevilles, des vis (...) jusqu'à ce que la dernière cloche du soir ait sonné, mais pas plus tard.

Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre

Artis-Historia.

Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

De middeleeuwse stedelijke maatschappij: gilden en ambachten 138

Het bierrecht.

Glasraam, ca. 1500 vervaardigd door de glaskunstenaar Arnold de la Pointe, voor de zijbeuk van de kathedraal van Tournai.

© C.R.C.H., Louvain.

Uittreksel uit de statuten van de schrijnwerkers en kuipers

(2 juli 1365)

1. In den yersten, soewie meester werden wilt in 't voirs, ambacht van den scrynmakeren ende van den cuperen, dat hy te voeren poertere te Bruesselse syn moet ende der stad sinen eedt gedaen hebben van ghetrouwicheiden.

2. Item, zoewie van den voirs, ambachte met kersen wrachte, waer't winter, waer't somer, die sout's syn op drie pont payments gemeynlic in bursen lopende, soe dicke als hy't dade [...]

De cupemakeren moghen maken tsavonts, met kersen, naghele ende spyen ende doeneke (...) totter lester clocken toe van den avonde ende niet langher (a).

F. Favresse,

Les premiers statuts connus des métiers bruxellois du duc et de la ville,

dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire,

t. CXI, n° 1-2, 1946, pp. 52-54.

Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier produkten het

Artis-Historia zegel

dragen.

Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel

La société urbaine médiévale : gildes et corporations

138

La lutte pour la constitution des métiers

Les métiers bruxellois se heurtent, dans leur constitution, à la double opposition de la gilde et du magistrat, qui tentent tous deux de sauvegarder un monopole déclinant. Mais la corporation triomphera à la fin du 13^e siècle en Flandre, au 14^e siècle à Bruxelles, et sera solidement organisée après la révolution démocratique de 1421.

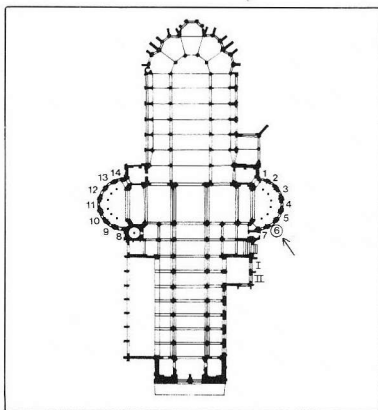
La **gilde**, à la fin du 13^e siècle, possède son tribunal, ses droits, ses coutumes, et échappe même à la puissance du duc. Elle intervient avec les échevins dans la vie publique. Constituée uniquement de patriciens, elle exige un droit d'entrée élevé. Elle détient le monopole de la fabrication des draps et réglemente tous les artisans qui s'en occupent.

Les **échevins** craignent qu'une indépendance économique ne conduise à une indépendance politique. D'ailleurs les mêmes personnes sont à la fois échevins et chefs de la gilde.

Mais la **corporation**, triomphante dès la seconde moitié du 13^e siècle en Flandre (tondeurs et foulons à Courtrai), va gagner les cités brabançonnaises où la gilde s'était pourtant solidement maintenue.

Une première phase de la corporation sera le groupement économique volontaire d'artisans d'une même profession, mais juridiquement inexistant. Dans un deuxième temps, elle parvient à se faire reconnaître comme « geselschap » dirigée par deux « meesters », qui se convertit enfin en « ambacht », dirigé par des « gezworenen » ou « dekens ». En 1365, apparaissent officiellement les premiers métiers (ébénistes et tonneliers). Les statuts, d'abord très rudimentaires, iront en se détaillant.

C. Keustermans.



Le droit sur la bière (vers 1500).

Ce vitrail fait partie d'une série de cinq verrières du transept de la cathédrale de Tournai, illustrant les privilèges accordés par Chilpéric à l'évêché de Tournai. Leur auteur est Arnoult de La Pointe, bourgeois et peintre verrier de Nimègue (fin 15^e-début 16^e siècle), dit aussi Arnoult de Nimègue.

Ces peintures sur verre, dons de Thomas Carette, chanoine de la cathédrale, représentent dans le contexte du 16^e siècle des scènes qui se passeront au 6^e siècle. Parmi les privilèges concédés par Chilpéric à l'évêché de Tournai, figure celui de percevoir un droit sur la bière (cervoise). Un préposé du chapitre, que l'on reconnaît à son écharpe pour être le receveur, accompagné d'un « homme de Sainte-Marie » (citoyen engagé vis-à-vis de l'évêque en une dépendance dite « de chevage »), viennent percevoir le droit sur la bière dans une brasserie. Ils s'adressent à un homme véhiculant les barils au moyen d'une brouette, à la ceinture duquel pend un trousseau de tailles. Au second plan, trois ouvriers fabriquent la bière tandis qu'un quatrième emplît les cuves.

Cette peinture sur verre a atteint son apogée à la fin du 15^e siècle en Belgique et dans toute l'Europe.

Emplacement de la verrière dans le transept droit de la cathédrale.

La société urbaine médiévale: gildes et corporations

138

Organisation interne de la corporation et de la gilde

Dans la hiérarchie corporative, l'apprenti accompli devait se contenter de devenir compagnon s'il n'avait pas les moyens d'accéder à la maîtrise.

L'action de la gilde faiblit mais les métiers qui en étaient issus ne parvinrent jamais à se soustraire entièrement à son autorité.

La corporation

Les trois degrés de la hiérarchie corporative se retrouvent pour ainsi dire partout: apprentissage, compagnonnage, maîtrise.

Avant son engagement définitif, l'apprenti a droit à un stage (*proeftyft*) d'une durée générale de quinze jours. Il paie alors son entrée en apprentissage qui dure d'un an à quatre ans suivant les professions. Devant l'exploitation des apprentis par les patrons (car les apprentis constituent une main-d'œuvre bon marché), les ordonnances vont se multiplier au 15^e siècle en vue de limiter leur nombre.

A la fin de l'apprentissage, ceux qui n'ont pas les moyens d'opter pour la maîtrise doivent rester compagnons. Ils sont alors engagés pour une durée et un salaire à déterminer avec le maître ou la corporation. La co-habitation avec le maître, facultative pour l'apprenti, est obligatoire pour le compagnon et limite sa liberté. La seule arme de celui-ci sera l'émeute.

Le maître possède son atelier et sa boutique. Il va peu à peu faire de la maîtrise un monopole inaccessible, en se basant sur le privilège dont jouissent les fils de maîtres, sur l'augmentation des droits d'admission, et sur l'imposition aux candidats de l'épreuve et du chef-d'œuvre qui nécessitaient de gros frais.

La gilde

A Bruxelles, ce mot désigne d'abord l'association drapière, puis aussi à la fin du 14^e siècle, les compagnies militaires, dites gildes ou serments.

Les membres de cette association, les « *gildebreeders* » ou « *gildezusters* », sont dirigés par un collège de deux doyens et de huit administrateurs, dits « les huit », élus suivant différents modes d'élection.

Après la révolution démocratique de 1421, on décida que les lignages et les nations fourniraient respectivement un doyen et quatre « huit ».

Assisté de deux trésoriers, ce collège administrait la gilde proprement dite et les métiers qui en dépendaient. Son action s'affaiblit à mesure que s'affermait le régime corporatif.

C. Keustermans



Afligge d'une corporation courtraisienne (15^e siècle).

Insigne de la charité Saint-Martin à Courtrai. Argent, avec encadrement gothique doré (Ninove, collection De Deyn).

A visiter:

les maisons des corporations, sur la Grand-Place de Bruxelles:

- la Maison du Roi, ancien *Broodhuis*;

- la maison de la corporation des Brasseurs.